



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 juin 2023

Madame,

Je fais suite à votre courrier du 10 mai 2023 concernant la demande de dérogation à l'arrêté sécheresse pour le remplissage de votre piscine.

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023 a placé le secteur de la Têt dans lequel se trouve Perpignan, au niveau de « Crise ». Dans ce contexte, de nombreux usages sont restreints ou interdits, et notamment le remplissage des piscines privées.

Pour les piscines dont les travaux de construction ou de rénovation de bassin ont été entamés avant le 10 mai, il est possible de procéder au 1er remplissage du bassin après travaux, et uniquement dans le cas où l'absence de remplissage induit un risque à l'intégrité du bassin. Pour les travaux qui sont réalisés à partir du 10 mai, il n'existe plus d'exception au premier remplissage.

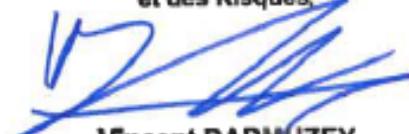
Toutefois, même après le premier remplissage de votre piscine, si le niveau est amené à baisser en cours d'année, l'appoint en eau restera interdit.

Si besoin de davantage d'informations, vous trouverez l'arrêté préfectoral sécheresse sur le site de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame GILLON Camille
119 rue Jean Ballant
66000 PERPIGNAN

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY